

ARRÊTÉ DU MAIRE

SÉCURITÉ

Nouveau Gymnase de la Blairie
Boulevard Pierre et Marie Curie

- Fermeture temporaire du gymnase pour travaux

N° 2016/128

Le Maire de Clisson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public ;

Considérant la demande du Service « Bâtiments » du Centre Technique Municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'installation de matériel sportif et les différentes levées de réserves de travaux de construction de l'ouvrage ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, propriétaire du nouveau gymnase de la Blairie, situé Boulevard Pierre et Marie Curie, de procéder à des travaux nécessaires au fonctionnement de ce nouvel équipement sportif communal ;

ARRÊTE

Article 1- Du 11 au 15 avril 2016 inclus, le nouveau gymnase de la Blairie sera temporairement et entièrement fermé au public pour réaliser des travaux.

Article 2- Le Service 'Bâtiments' est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions pour la fermeture de la salle au public et assurer la sécurité.

Article 3- Le Pôle « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services, l'Office Municipal des Sports, le Pôle « Animation et Vie de la Cité » et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clisson, le 29 mars 2016

Publié et affiché, le 31 mars 2016

Certifié conforme

Xavier BONNET
Maire

